



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-deux, le six mai à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au centre d'accueil, 110 place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 28 avril 2022.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette.

PROCURATIONS : Mme RAYNARD Christiane (procuration à Mme LAURENT Josy) - M. BRUEYRE Jean-Louis (procuration à M. BONNET Franck) - Mme SOUTEIRAN Floriane (procuration à Mme ESCHALIER Cathy) - M. BROCHE Nicolas (procuration à M. AUBANEL Jean) - M FROMENT Arnaud (procuration à M. MANIFACIER Jean-Paul).

ABSENTE : Mme LOPEZ MALTEZ Véra.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GADILHE Sébastien assisté de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

En préambule à la réunion, les conseillers avaient été invités à suivre une formation aux premiers secours et notamment au fonctionnement des défibrillateurs installés récemment sur la commune.

Procès-verbal du 6 avril 2022 : Adopté à l'unanimité.

Avenant n° 1 au lot numéro 5 Plomberie pour les travaux de construction d'un boulodrome couvert et de deux terrains de tennis couverts (2022 057)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant d'augmentation de 882.71 € TTC avec l'entreprise CHAUSSABEL, 15 rue du poisson 07200 Ucel, titulaire du lot 5 du marché de travaux « CONSTRUCTION D'UN BOULODROME ET DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS » :

Autorisation à ARDECHE HABITAT d'étude pour une résidence « seniors » (2022 058)

M. le Maire expose la demande d'ARDECHE HABITAT d'obtenir mandat de l'assemblée délibérante pour continuer à travailler sur le projet de résidence « seniors » souhaité dans le cadre du programme de réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital local des Vans. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix CONTRE : M. Gérard GSEGNER), le Conseil Municipal donne mandat à ARDECHE HABITAT pour poursuivre l'étude de faisabilité de la construction d'une résidence « seniors » sur le site de l'ancien hôpital local des Vans, désormais propriété de la commune.

Conventions pour le déploiement de la fibre optique (2022 059 à 2022 064)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique sur la Commune, travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Ardèche-Drôme Numérique (ADN) et de la nécessité de signer plusieurs conventions intéressant des lieux communaux. Il propose de débattre sur l'ensemble des conventions qui ont été transmises avec l'ordre du jour à tous les conseillers, ce qui est accepté.

La commune est scindée en deux poches de travaux. La première poche, dénommée 3-06, concerne le secteur du Collège, le village de Chassagnes et les Grads de Chassagnes. Elle est en cours de réalisation : tirage de câbles, pose de nouveaux appuis et création de génie civil en septembre 2022 route du Vivarais et avenue Ferdinand Nadal. La deuxième poche, concernant le reste de la Commune, dénommée 3-13 est en cours de conventionnement avec les propriétaires concernés.

La Commune, en tant que propriétaire, est concernée par plusieurs types de conventions, présentées au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les six conventions présentées.

Régularisation chemin Endieu (2022 065)

Madame RIEU-FROMENTIN, maire déléguée de Chassagnes, rappelle que ce chemin est situé au Bas de Chassagnes et que le Conseil Municipal a pris une délibération (n°2021-081 en date du 18 mai 2021) afin de régulariser foncièrement ledit chemin d'Endieu et de l'inscrire à l'inventaire des chemins ruraux. Le cabinet de géomètres experts GEO SIAPP a établi les documents d'arpentage nécessaires. Les familles concernées ont toutes donné leur accord, sachant que les ventes seront faites à l'euro symbolique. Aussi, afin que le Service Public de l'eau en Cévennes (SISPEC) puisse rédiger les actes en la forme administrative, il convient de fixer les parcelles et surfaces cédées à la Commune, découlant des documents d'arpentage, ce que le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

Intégration de l'impasse de Prat dans le tableau des chemins ruraux (2022 066)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'intégrer l'impasse de Prat dans le tableau des voies communales. Cette voie constitue actuellement une portion de terrain prise dans la parcelle A 3421 achetée par la commune à proximité du collège. Elle a actuellement le statut de chemin privé. Plusieurs maisons se sont construites à l'extrémité de la parcelle communale mais les propriétaires ne disposent pas de servitude de passage pour l'accès à leur habitation. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer ce chemin dans la voirie communale, pour la partie longeant la parcelle A 3421 appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Maire à engager les démarches de matérialisation du chemin sur le plan cadastral par l'intermédiaire d'un géomètre expert et **DECIDE** d'intégrer ce chemin dans le réseau communal des chemins ruraux afin de le laisser libre à la circulation.

Place Ollier : Déplacement des conteneurs à ordures ménagères (2022 067)

M. le Maire informe le Conseil qu'il a contacté le Président du Syndicat de Ramassage, également vice-président à la Communauté de Communes, au sujet du déplacement des bacs à ordures ménagères actuellement entreposés sur la place Ollier en face « Le bar des sports ». Le Président du Syndicat laisse la commune libre de décider de l'implantation des bacs dans la mesure où l'accès par camion de ramassage est possible. La proposition est de déplacer les conteneurs précités au bout de la place Jean-Marie Roux et de les installer sur une dalle de béton existante. Les conteneurs situés en face du bar « Le Dardaillon » seraient pour l'instant maintenus à cet emplacement. Il est précisé que la Communauté de Communes, responsable de la collecte des ordures ménagères, envisage de changer le système de collecte : nouveaux camions, conteneurs enterrés, colonnes en hauteur... M. le Maire craint pour la collecte des cartons. Avant tout déplacement, il souhaite que la question soit débattue et chacun donne son point de vue. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Organigramme validé par le Comité Technique du Centre de Gestion (2022 068)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances et à la gestion administrative du personnel, propose au Conseil Municipal de valider l'organigramme dont tous les conseillers ont reçu copie puisque ce dernier a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion lors de son deuxième passage. M. MANIFACIER, porte-parole de M. Arnaud FROMENT et de Mme Paulette CAREMIAUX, dit qu'ils s'abstiennent sur ce sujet compte-tenu des arguments déjà évoqués précédemment et notamment de la suppression du poste de catégorie A pour le service technique. En conséquence, l'organigramme présenté est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Prise en charge exceptionnelle de frais médicaux (2022 069)

Mme Josy LAURENT expose le cas d'un agent en arrêt de travail suite à un accident de service. Cet agent communal a la nécessité d'un soutien psychologique. Le remboursement des séances a été demandé par la praticienne à notre assurance, selon feuille de soins. Or le groupe SOFAXIS, notre assureur, refuse la prise en charge au motif que la psychologue consultée n'est pas agréée par leurs services. La demande d'agrément va être faite et argumentée puisque cette psychologue est sur place et les consultations n'entraînent pas de frais de déplacement, mais dans l'attente, l'agent sollicite la prise en charge des soins par la collectivité, ce qui est accepté par le Conseil à la majorité des membres présents et représentés (1 voix CONTRE : Mme Annie RICHARD). Charge M. le Maire ou son représentant de négocier avec la ré assurance (SOFAXIS) afin de faire agréer la praticienne installée sur la commune.

Approbation cahier des charges pour dépollution démolition ancien hôpital (2022 070)

En début de séance, M. le Maire a demandé le rajout de ce point à l'ordre du jour pour respecter un calendrier de consultation des entreprises vu en commission des travaux. Le Conseil a accepté.

M. CAPIOD rappelle que l'ensemble du Conseil a été destinataire des propositions du bureau d'études pour les conditions de consultation du chantier de démolition de l'ancien hôpital et notamment du règlement de consultation qui énonce les critères de jugement des offres déposées. L'idée est de statuer sur les offres fin juin afin de respecter un calendrier des travaux qui pourraient débuter en septembre. Une réunion publique pour exposer le projet depuis l'hôpital jusqu'à la place Thibon devra être programmée. Les critères pris en compte pour le classement et le jugement des offres sont les suivants : Prix : 40 %, Valeur technique : 50 %, Planning : 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le cahier des charges pour la démolition dépollution de l'ancien hôpital des Vans tel que présenté,
- Demande l'ajout des clauses sociales dans le règlement proposé,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette consultation.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



